

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 27 septembre 2022

Délibération
n°166-2022
Point 4.2.3

Point 4.2.3 de l'ordre du jour

Don

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Fonds de dotation « Jetons cancer » a mis en place une action de collecte spécifique annuelle. Dans le cadre de la collecte 2021, cet organisme a souhaité soutenir activement les actions de recherche effectuées au sein du Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP) par Mme Sophie Martin, chargée de recherche.

Un chèque de 39 965 € a été transmis par le donateur au titre de la participation à l'acquisition d'un microscope intelligent permettant d'aller au plus profond des tumeurs, notamment grâce à des étiquettes lumineuses.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le versement par le Fonds de dotation « Jetons cancer » d'un don de 39 965 € pour le compte du laboratoire LBP.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

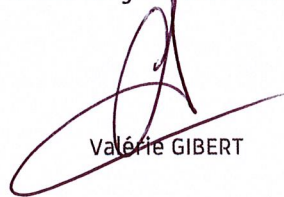
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 septembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

DECISION

Conformément à la délibération du conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 18 mai 2021 (délibération n°38-2021-point 3.2 de l'ordre du jour – champ de la délégation de pouvoir : point 2.3 du domaine financier) le Président de l'Université de Strasbourg peut accepter ou refuser les dons dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1121-2 et L.1121-3) lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation.

Au vu des pièces présentées :

- Copie de la convention de don avec l'association donatrice JETONS CANCER ROTARY du 20/06/2022
- Copie du chèque n° 5113351 de 39 965 € émis sur le CIC Lyonnaise de Banque le 20/06/2022
- La délibération du conseil d'administration du 18 mai 2021

Donateur	Montant	Affectation	Objet
Association JETONS CANCER ROTARY (851 avenue de Rives du Léman, 74500 PUBLIER)	39 965 €	FACULTE DE PHARMACIE Centre financier R42LBPH, e-OTP à créer	Don au bénéfice du Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies, UMR 7021, pour permettre l'achat d'un microscope, dans le cadre du projet de recherche de Sophie MARTIN.
Total général	39 965 €		

Cocher la case concernée :

J'accepte le don

Je refuse le don

Fait à Strasbourg le 24/06/2022

Le Président de l'Université de Strasbourg

Michel DENEKEN

CONVENTION DE DON 2022

Entre

Le Fonds de dotation JETONS CANCER, dont le siège social est situé Communauté de Communes du Pays d'EVIAN, 851 avenue de Rives du Léman 74500 PUBLIER, représenté par Monsieur Alain DESPLANQUES, président du fonds de dotation « JETONS CANCER ».

Ci-après désigné le donateur

Et

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 4 rue Blaise Pascal, 67081 STRASBOURG CEDEX, représenté par son Président, Michel DENEKEN,

Ci-après désigné par « le bénéficiaire »

Agissant au nom et pour le compte du Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP), UMR 7021 CNRS, représenté par son Directeur, Yves MELY,

Ci-après désigné par « le bénéficiaire »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Preamble.

Le Fonds de dotation JETONS CANCER, créé par les membres du ROTARY, a mis en place une action de collecte spécifique « JETONS CANCER » qui a pour vocation d'être récurrente chaque année et amplifiée progressivement au niveau national. A l'occasion de cette action 2020, le Fonds de dotation JETONS CANCER a souhaité soutenir activement les actions de recherche du Dr Sophie MARTIN, chargée de recherche CNRS au sein du Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP), UMR 7021 CNRS.

Le bénéficiaire a initié une démarche pour acheter un microscope intelligent afin d'aller au plus profond des tumeurs, notamment grâce à des étiquettes lumineuses.

1. Le donateur souhaite affecter le résultat de la collecte de son action « JETONS CANCER 2021 » au financement de tout ou partie d'un appareil. Il a été convenu d'un commun accord que le donateur financerait tout ou partie d'un **Microscope EVOS M5000**.
2. Un chèque de **39 965 €**, résultat de l'action de collecte du Rotary, sera remis au bénéficiaire le 20 juin 2022 en présence des invités du Rotary, des responsables du bénéficiaire et de la presse.
3. Le bénéficiaire s'engage à consacrer la totalité de la somme reçue au financement de l'objet cité dans le texte ci-dessus, à l'exclusion de toute autre action. Il s'engage à fournir les éléments que le Fonds de Dotation JETONS CANCER souhaiterait recevoir pour s'assurer de la transparence de cette opération.
4. En remerciement de son don, le bénéficiaire s'engage à citer le donateur sur ses supports de communication quand l'opportunité se présentera.

5. Les conditions de communication réciproque dans le cadre de cette opération :
Le Rotary et le Fonds de Dotation Jetons Cancer aussi bien que le bénéficiaire pourront librement faire référence publiquement à cette action dans le cadre de leurs communications respectives.
6. La convention entre en vigueur à la date de signature pour une durée d'une année.
7. La présente convention est soumise au droit français. Les Parties s'engagent à privilégier la résolution à l'amiable de tout différend susceptible d'intervenir entre elles. À défaut de règlement amiable, attribution de juridiction est faite aux Tribunaux compétents du lieu du siège social du fonds de dotation Jetons Cancer.

Fait à Strasbourg, le 20/06/2022

En deux exemplaires originaux

Pour le fonds de dotation
JETONS CANCER

Pour l'UNIVERSITE DE STRASBOURG

Monsieur Alain DESPLANQUES
Président du fonds de dotation
JETONS CANCER

Monsieur Michel DENEKEN
Président

Re



ORDRE: Université Strasbourg

OBJET: dotations Jetons Cancer 2022

N° 5113351

DATE: 20/06/22 MONTANT: 39965,00

20210728/2G

5113351074010096908
803175697202



Lyonnaise de Banque

212093300003501M0CE1G
SD - 06/2021 - HEC107

Payez contre ce chèque en euros € Trente neuf mille
non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé.

Neuf cent soixante cinq euros
Agence Comptable de l'Université de Strasbourg

Payable en France
CIC THONON CANAL
2 BOULEVARD DU CANAL
74200 THONON LES BAINS
TEL 04 50 14 00 12

10096 18031 00075697202
FONDS DE DOTATION JETONS CANCER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D
851 AVENUE DES RIVES DU LEMAN
74500 PUBLIER

€ 39965,00
A Strasbourg
LE 20 Juin 2022
Signature

N° 5113351

(80)

5113351 5113351074010096908 803175697202



DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 18 mai 2021

Délibération
n°38-2021
Point 3.2

Point 3.2 de l'ordre du jour

Délégation du Conseil d'administration au Président de l'Université de Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Par sa délibération du 16 décembre 2020, le Conseil d'administration a délégué à l'administrateur provisoire certaines attributions traditionnellement dévolues au Président de l'université.

Compte tenu de l'élection de Monsieur Michel Deneken, en tant que Président de l'Université de Strasbourg le 19 mars 2021, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer les pouvoirs ci-après précisés au Président de l'Université de Strasbourg.

Délibération :

Le Conseil d'administration délègue ses pouvoirs au Président de l'Université de Strasbourg, Monsieur Michel Deneken, pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants dans les conditions ci-dessous énumérées :

1. Action en justice et transactions

- 1.1. Le Conseil d'administration autorise le Président de l'Université de Strasbourg à engager toute action en justice devant toute juridiction et à déposer plainte sans ou avec constitution de partie civile ;
- 1.2. Le Conseil d'administration délègue au Président de l'Université de Strasbourg son pouvoir de transiger pour les litiges dans les matières suivantes : contractuelles, responsabilités et fonction publique.

2. Domaine financier

Le Conseil d'administration donne délégation de pouvoir au Président de l'Université de Strasbourg à effet :

- 2.1. D'adopter un budget rectificatif (BR) de l'exercice, en cas d'urgence ;
- 2.2. De prononcer après avis de l'agent comptable, les remises gracieuses et les admissions en non-valeur inférieures ou égales à 10 000 € ;

- 2.3. D'accepter ou de refuser les dons et legs dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1121-2 et L.1121-3) lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation ;
- 2.4. D'approuver les versements de subventions par l'université d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € ;
- 2.5. De déterminer l'étendue de la délégation pour l'allocation de subvention dans le cadre du fond de solidarité et de développement de l'initiative étudiante (FSDIE) ;
- 2.6. De prononcer la sortie d'inventaire des biens mobiliers.

3. Contrats et conventions

Le Président de l'Université de Strasbourg reçoit délégation de pouvoir pour approuver les conventions et contrats à l'exclusion :

- 3.1. Des concessions ayant une durée prévisionnelle égale ou supérieure à 10 ans ou tout avenant portant la durée du contrat au-delà de ce seuil ;
- 3.2. Des partenariats public-privé ;
- 3.3. Des conventions ayant pour objet les prises de participation, les créations de filiales et de fondations ou les modifications de leurs statuts ;
- 3.4. Des contrats ou conventions portant acquisitions et cessions immobilières ;
- 3.5. Des contrats constitutifs de droits réels sur le domaine immobilier universitaire ;
- 3.6. De tout contrat, convention ou opération de travaux en application duquel résulte un engagement global financier ou une recette budgétaire d'un montant prévisionnel supérieur au seuil fixé pour les procédures formalisées en matière de marchés de travaux (pour information : 5 150 000 euros HT au 1er janvier 2020) ou duquel résulte un engagement contractuel d'une durée égale ou supérieure à 10 ans à l'exception des contrats portant engagement de personnel;
- 3.7. De conclure des contrats de location d'immeuble dont la durée est supérieure à 9 ans et dont le montant du loyer annuel excède la limite fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget (cf. article R719-90 du code de l'éducation) ;
- 3.8. Des emprunts ou tout contrat ayant pour objet de renégocier ou d'optimiser la dette de l'établissement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 26 mai 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT